



Décision 2025 -35

Marché n°2024MO12 : MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER ET D'UNE VOIE DOUCE – Rue Florent Evrard à Auchel

AVENANT N°1

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un parking paysager et d'une voie douce – rue Florent Evrard à Auchel,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à **500 000 € HT**,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société **URBANIA Paysage et Ingénierie** située **9 rue Jean Jaurès à LAUWIN (59553)**, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un taux de rémunération provisoire de **3,79 %** pour les missions de base **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR**, un taux de **0,80 %** pour la mission complémentaire **DPC**, et pour un forfait de rémunération provisoire de **22 950,00 €HT**,

Considérant la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société **URBANIA Paysage et Ingénierie** située **9 rue Jean Jaurès à LAUWIN (59553)** pour un taux de rémunération provisoire de **3,79 %** pour les missions de base **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR**, un taux de **0,80 %** pour la mission complémentaire **DPC**, et pour un forfait de rémunération provisoire de **22 950,00 €HT** pour une durée s'étalant de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement,

Considérant qu'au stade de l'AVP, l'enveloppe financière des travaux est estimée à 525 865,75 €HT, soit une augmentation de 5,17 % par rapport au coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'ouvrage,

Considérant qu'en application des modalités de détermination de la rémunération définitive définies dans les clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêté à **3,79 %** pour les missions **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR**, **0,80 %** pour la mission complémentaire **DPC**, et le forfait de rémunération définitif arrêté à **22 950 €HT**,

Décide de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif à 22 950 €HT avec la société **URBANIA Paysage et Ingénierie** située **9 rue Jean Jaurès à LAUWIN (59553)** pour les missions de base **AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR** et **DPC**,

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 28/05/2025

Le Maire,

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 28/05/2025*